



Interf@ce Europe

Juillet août
2010

informations et actualités
européennes pour les PME & les TPE

■ ■ ■ En direct de Bruxelles

Ouverture du débat sur les retraites au niveau européen

Le 7 juillet, la Commission européenne a présenté des pistes de réflexion pour améliorer la coordination des systèmes de retraite européens, et pour adapter l'âge de départ à la retraite à l'augmentation de l'espérance de vie.

Dans son livre vert intitulé « Vers des systèmes de retraite adéquats, viables et sûrs en Europe », elle propose notamment de mettre en place un système d'ajustement automatique de l'âge de la retraite aux nouvelles tendances démographiques et économiques. L'objectif serait de s'assurer que le temps passé à la retraite ne continue pas d'augmenter par rapport au temps passé à travailler.

Les parties prenantes sont invitées à envoyer leurs commentaires et propositions jusqu'au **15 novembre**.

Neuf Etats membres, candidats à l'euro, ont déjà fait part de leur proposition d'intégrer la réforme des retraites dans les règles budgétaires de l'UE. Leur objectif est d'éviter qu'une réforme aussi importante et coûteuse que celle des retraites n'impacte de manière négative leur déficit public et ne les éloigne de l'accession à la zone Euro.

Pour en savoir plus :

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=89&langId=fr&newsId=839&furtherNews=yes>

Révision de la directive sur les systèmes de garantie de dépôts (SGD)

Suite à la consultation conduite en 2009 et à laquelle la CGPME a pris part, la Commission européenne a présenté le 12 juillet une proposition législative pour réviser la directive sur les systèmes de garantie de dépôts (SGD) afin de mieux protéger les déposants en cas de faillite de la banque.

Principales caractéristiques de la proposition :

- la directive vise tous les établissements de crédit et tous les systèmes. Elle s'applique aux particuliers et aux entreprises sans distinction,
- tous les SGD doivent être systématiquement contrôlés et soumis à des simulations de crise,
- le niveau de garantie est fixé à 100 000 euros. Cependant, un plafond spécifique pour les entreprises, mesure soutenue par la CGPME, n'est pas prévu à ce jour,
- le délai de remboursement des déposants est réduit à une semaine,
- les systèmes de garantie de dépôts sont consolidés: la contribution des établissements de crédit au financement des SGD doit être calculée sur la base des profils de risque de ces établissements,
- les différents systèmes de garantie de dépôts de l'UE pourront s'emprunter mutuellement des fonds.

La Commission a transmis la proposition au Parlement et au Conseil, qui examineront le texte dès le mois de septembre.

Pour en savoir plus :

http://ec.europa.eu/internal_market/bank/guarantee/index_fr.htm

Service
des Affaires
européennes

Mél : contact@cgpme.fr
Tél. : 01 47 62 73 73



Bâle III : assouplissement de la réglementation pour les banques

Le Comité de Bâle a annoncé en juillet un assouplissement de son projet de réglementation concernant les fonds propres et les liquidités des banques. Le Comité a proposé un ensemble de règles (« Bâle III ») qui exigeaient des banques de mettre en réserve une plus grande part de leurs bénéfices, ce qui avait donné lieu à un lobbying intensif de leur part.

De son côté, la CGPME a adressé une lettre, en avril 2010, au Président de la Banque des règlements internationaux montrant sa réticence à l'adoption d'un nouveau cadre réglementaire étant donné les effets négatifs que cela pourrait avoir sur l'accès au crédit des PME.

Le nouveau document publié par le Comité de Bâle prévoit d'assouplir les exigences en matière de liquidité. Ainsi, la mise en place d'un ratio de levier et d'un ratio de liquidité de long terme est reportée à 2018. Par ailleurs, des modifications sont introduites sur les contreparties nécessaires au crédit risque, sur les limites en matière d'endettement ainsi que sur les intérêts minoritaires dans une filiale : les banques devraient ainsi pouvoir comptabiliser les fonds propres de leurs filiales et participations.

Le Conseil adopte des règles simplifiées en matière de facturation de la TVA

Le Conseil a adopté, le 13 juillet, une directive ayant pour but de simplifier les exigences de facturation de la TVA, en particulier en ce qui concerne la facturation électronique. Par ailleurs, ce texte vise à ce que les autorités fiscales traitent à égalité les factures électroniques et les factures papier. Il comporte aussi des mesures visant à renforcer la lutte contre la fraude.

La Commission européenne prévoit que les économies réalisées par les entreprises grâce au développement de la facturation électronique s'élèveront à 18 milliards d'euros. La directive devra être transposée par les Etats membres d'ici 2013.

Pour en savoir plus :

<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/10/st10/st10858.fr10.pdf>

Temps de travail dans le transport routier : fin de l'exclusion des indépendants

Le 16 juin, les députés européens se sont prononcés en faveur d'une intégration des travailleurs indépendants aux règles relatives au temps de travail dans le secteur routier. Ils ont rejeté la proposition de la Commission européenne de prolonger l'exclusion des travailleurs indépendants du champ d'application de la directive de 2002 sur le temps de travail dans le transport routier.

Tirant les conclusions de ce vote, la Commission européenne a retiré sa proposition en juillet.

Par conséquent, les travailleurs indépendants sont désormais soumis au même encadrement que n'importe quel salarié du secteur, à savoir un maximum de 48h par semaine.

La Commission devra contrôler l'application de cette disposition et lancer des procédures de manquement à l'égard des pays qui ne l'appliqueraient pas.

Pour en savoir plus :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2002:080:0035:0039:FR:PDF>



Publication du rapport sur l'internationalisation des PME

La Commission européenne a publié, le 6 juillet 2010, une étude sur l'internationalisation des PME européennes.

D'après le rapport, l'activité internationale concerne un nombre important de PME européennes: 25% exportent et 29% importent. Par ailleurs, il existe une corrélation positive entre le niveau d'internationalisation et la taille de l'entreprise: plus elle est grande, plus elle est internationalisée. Parmi les secteurs les plus internationalisés, on trouve l'exploitation minière, le commerce, la manufacture, le transport, la communication et la recherche. En outre, les PME impliquées dans le commerce électronique sont plus actives à l'international.

Les effets positifs sur le chiffre d'affaires et sur l'emploi sont aussi mis en relief : plus de 50% des PME ayant une activité internationale ont connu une augmentation de leur chiffre d'affaires, et la croissance de l'emploi est plus importante pour les PME qui sont actives à l'international (7% contre 1%). Enfin, il existe une corrélation positive entre l'internationalisation et l'innovation : 26% des PME actives à l'international introduisent dans leur pays des produits ou services qui constituent des nouveautés pour leur secteur respectif.

Le rapport conclut avec une série de propositions afin d'accroître l'activité internationale des PME, dont l'amélioration de l'accès à l'information (qui constitue l'un des principaux problèmes reportés par les entreprises) et le renforcement des programmes de soutien public.

Pour en savoir plus:

http://ec.europa.eu/entreprise/policies/sme/market-access/internationalisation/index_en.htm

Publication du rapport sur la contrefaçon 2009

D'après le nouveau rapport sur la contrefaçon, publié par la Commission européenne le 22 juillet, plus de 43 500 opérations portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle ont été interceptées en 2009, représentant un total de 118 millions d'articles. Même s'ils demeurent importants, ces chiffres ont connu une légère diminution par rapport à 2008.

Alors que les produits de luxe constituaient l'essentiel des produits contrefaits, leur part diminue progressivement face aux articles utilisés par les citoyens dans leur vie quotidienne, qui représentent maintenant 18% du total. On retrouve parmi eux le tabac, les produits hygiéniques ou les médicaments. 64% des ces articles proviennent de la Chine, qui demeure la principale source de produits contrefaits.

Afin d'améliorer le système de contrôle, la Commission devrait présenter une proposition législative avant la fin de l'année. Par ailleurs, elle a publié un manuel destiné aux particuliers qui peuvent voir leurs droits menacés : en effet, si une entreprise constate ou soupçonne que ses droits de propriété intellectuelle sont enfreints, elle peut solliciter une intervention du service des douanes.

Pour en savoir plus:

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/995&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>





■ ■ ■ Actions de lobbying

Future stratégie européenne en matière d'innovation

Après avoir répondu à la consultation sur l'innovation en décembre 2009, et pour s'assurer que les besoins des PME soient effectivement pris en compte dans la future stratégie européenne, la CGPME a adressé ses propositions, par courrier, aux deux Commissaires en charge de ce dossier : Antonio Tajani, Commissaire européen à l'industrie et aux entreprises, et Maire Geoghegan-Quinn, Commissaire pour la recherche, l'innovation et la science.

La Confédération a rappelé la nécessité d'une stratégie basée sur une approche large de l'innovation, ne se limitant pas à la perspective technologique. De plus, elle demande une simplification des procédures réglementant les programmes européens, auxquels les PME accèdent difficilement compte tenu de leur complexité.

Dans sa réponse à la CGPME, le Commissaire Tajani a soutenu les propositions présentées.

Réponse à la consultation sur le réexamen du régime de lutte contre les abus de marché

La CGPME a répondu à la consultation lancée par la Commission européenne sur le réexamen du régime de lutte contre les abus de marché, qui date de 2002. Avec cette révision, la Commission a pour but notamment d'assurer le renforcement des pouvoirs d'enquête et de sanction des autorités compétentes des Etats membres, d'harmoniser les règles existantes et de combler les vides existants dans la présente réglementation.

La CGPME se montre notamment favorable à une harmonisation de la réglementation ainsi qu'à une réduction des contraintes administratives générées par certaines règles vis-à-vis des PME.

Elle propose aussi l'élaboration de mesures de lissage afin de limiter l'impact des effets de seuil et soutient l'extension de la directive aux produits dérivés.

Enfin, elle prône la mise en place d'une régulation au niveau européen, notamment par le biais de l'« European Securities and Markets Authority » afin d'assurer une coordination efficace des autorités nationales en la matière.

Pour en savoir plus :

http://ec.europa.eu/internal_market/securities/abuse/index_fr.htm





■ ■ ■ Projets européens

Nouvel appel à propositions Eurostars

Jusqu'au **30 septembre 2010**, les PME consacrant au moins 10% de leurs dépenses en Recherche-Développement peuvent déposer un projet dans le cadre du programme européen Eurostars.

En France, ce programme est géré par Oséo. Son objectif est de soutenir des projets innovants, orientés vers le marché et développés dans le cadre d'un partenariat européen.

Pour en savoir plus :

http://www.oseo.fr/votre_projet/international/aides_et_financements/partenariats_technologiques/financement_de_projets_en_europe/eureka_eurostars/eurostars

Erasmus pour Jeunes entrepreneurs : du projet pilote au programme européen

A partir de 2012, Erasmus pour jeunes entrepreneurs deviendra un programme européen permanent.

La CGPME est impliquée dans cette initiative depuis ses débuts en 2010. La Confédération a été active pendant toute la phase pilote en tant qu'organisation intermédiaire, dont le rôle est d'organiser des échanges entre jeunes entrepreneurs et entrepreneurs plus expérimentés issus de deux Etats membres différents.

Pour en savoir plus :

<http://www.erasmus-entrepreneurs.eu/>

■ ■ ■ AGENDA

- **1^{er} septembre:** audition publique sur la simplification du 7^{ème} programme cadre européen de recherche, Parlement européen, Bruxelles
- **8 septembre:** entretien avec la DG "Entreprise et Industrie", Commission européenne, Bruxelles
- **16-17 septembre:** network meeting Erasmus pour jeunes entrepreneurs, organisé par la DG entreprises de la Commission européenne, Bruxelles
- **20-21 septembre:** audition publique sur la révision de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (MiF), organisé par la DG "marché intérieur" de la Commission européenne, Bruxelles
- **24 septembre:** conférence Internet, plateforme technologique pour les PME, organisée par Google et PIN-SME, Bruxelles
- **28 septembre:** journée de consultation sur le référentiel IFRS PME organisé par l'EFRAG, Bruxelles



Titre	Délai	Action envisagée	Service responsable
Exercice de surveillance du marché du commerce et de la distribution*	10 septembre 10	Position CGPME	Direction des affaires économiques
Evaluation mutuelle prévue par la directive « services » : consultation des parties prenantes**	13 septembre 10	Position CGPME	Direction des affaires économiques
Droits de succession transfrontaliers***	22 septembre 10	Position CGPME	Direction des affaires économiques
Avenir du commerce électronique et la mise en œuvre de la directive commerce électronique****	15 octobre 10	Position CGPME	Direction des affaires économiques
Refonte et la modification de la directive concernant le régime fiscal applicable aux paiements d'intérêts et de redevances effectués dans des sociétés associées****	31 octobre 10	Position CGPME	Direction des affaires économiques
Enquête concernant la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle dans les pays tiers*****	31 octobre 10	Position CGPME	Direction des affaires économiques
Livre vert « Vers des systèmes de retraite adéquats, viables et sûrs en Europe »*****	15 novembre 10	Position CGPME	Direction des affaires économiques
Livre blanc sur les régimes de garantie des assurances*****	30 novembre 10	Position CGPME	Direction des affaires économiques
Mise en place d'une loi des contrats européenne pour les consommateurs et les entreprises*****	31 janvier 11	Position CGPME	Direction des affaires économiques

■ ■ ■ CONSULTATIONS

*http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/2010/retail_en.htm

**http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/2010/services_directive_en.htm

***http://ec.europa.eu/taxation_customs/common/consultations/tax/2010_06_inheritance_fr.htm

****http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/2010/e-commerce_fr.htm

*****http://ec.europa.eu/taxation_customs/common/consultations/tax/2010_08_royalty_fr.htm

*****<http://ec.europa.eu/yourvoice/ipm/forms/dispatch?form=IPRsurvey2010#%5Fen.htm>

*****<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=89&langId=fr&newsId=839&furtherNews=yes>

*****http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/2010/whitepaper-on-igs_en.htm

*****http://ec.europa.eu/justice_home/news/consulting_public/news_consulting_0052_en.htm



Accord BEI-Société Générale : de nouveaux prêts disponibles pour les PME

Suite à un partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI), la Société Générale a annoncé, le 19 juillet 2010, la mise en place d'une ligne de crédit de 300 millions d'euros afin de soutenir les investissements des PME. Un premier accord avait déjà été conclu entre la BEI et la Société Générale en 2009, permettant à 1 950 PME d'en bénéficier.

Cet accord s'inscrit dans le cadre de l'engagement pris par la BEI en 2008 de soutenir les PME européennes en octroyant 30 milliards d'euros de prêts pour la période 2008-2011 (« prêts BEI pour les PME »). Depuis cette date, la BEI a déjà signé 20,8 milliards d'euros de prêts avec les banques intermédiaires. Au total, plus de 50 000 PME dans toute l'UE en auraient déjà bénéficié.

Les prêts BEI

Caractéristiques

La BEI permet de financer des projets d'investissement qui contribuent à la réalisation des objectifs de l'UE. Le soutien aux PME constitue, depuis 2005, l'une de ses 5 priorités opérationnelles.

Les PME reçoivent ces prêts par le biais d'intermédiaires : les banques commerciales. Celles-ci s'engagent, à chaque fois qu'elles accordent un prêt BEI à une PME, à y ajouter un montant équivalent à leurs fonds propres et à communiquer au bénéficiaire l'intervention de la BEI. Ainsi, pour chaque euro prêté par la BEI à une banque partenaire, celle-ci s'engage à en prêter au moins deux.

Par ailleurs, le FEI (Fonds Européen d'Investissement), filiale de la BEI, a été créée en 1994 pour fournir du capital-risque aux PME. Il sert également de garantie pour les institutions financières pour couvrir les prêts aux PME.

Comment les PME peuvent en bénéficier ?

Toutes les PME sont admissibles, sauf les filiales de groupes employant plus de 250 salariés. Afin d'obtenir un prêt BEI, les PME doivent s'adresser aux banques commerciales qui bénéficient d'un partenariat avec la BEI. La liste des banques est disponible sur le lien suivant : http://www.bei.org/attachments/lending/inter_fr.pdf

Le montant maximal soutenu par la BEI est de 12,5 millions d'euros. Ainsi, une PME peut se voir accorder jusqu'à 25 millions d'euros. Les prêts sont octroyés pour une durée minimale de deux ans.

Pour en savoir plus :

<http://www.bei.org/projects/topics/sme/intermediaries/index.htm>

Retrouvez les informations Europe sur le site : www.cgpme.fr

